

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Procédure de modification n°3 du PLU de la de Commune de Bourg-en-Bresse (01)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de Bourg-en-Bresse : Jean-François DEBAT
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Commune de Bourg-en-Bresse Place de l'Hôtel de Ville 01012 BOURG-EN-BRESSE M.BOLOMIER, chargé d'études Tél : 04 74 45 70 21 Mail : bolomierc@bourgenbresse.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	La commune est couverte par le SCOT Bourg Bresse Revermont (BBR), opposable depuis le 8 mars 2017

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Le territoire de Bourg-en-Bresse est couvert par un PLU, approuvé le 18 novembre 2013, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i></p> <p><i>La présente procédure de modification simplifiée porte sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Une actualisation à la marge des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :</i> <p><i>OAP « Vinaigrerie » : part des logements sociaux et principe d'implantation d'un espace vert ;</i> <i>OAP « Pont-de-Lyon » : ajustement des éléments programmatiques pour permettre la requalification de ce secteur d'entrée de ville ;</i> <i>OAP « Madeleine » : principes de desserte ;</i> <i>OAP « Maginot-Canal » : ajustement des grands principes d'aménagement pour permettre la mutation de cette ancienne friche industrielle ;</i> <i>OAP « Brouet » et « Brou-Charmettes » : mutation sous forme d'une opération unique afin de gagner en cohérence et en qualité.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Une évolution des servitudes inscrites au règlement :</i> <p><i>Servitude paysage : mise à jour des éléments paysagers à protéger (ensembles et/ou sujets isolés) et précision de la règle de protection relative à la servitude, afin de permettre une protection plus stricte des espaces arborés ;</i> <i>Emplacements réservés relatifs à la voirie : régularisation de quelques emplacements réservés inscrits en annexe du règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Une évolution d'un point particulier du règlement :</i> <p><i>Adaptation réglementaire de l'article UA 10 pour le seul sous-secteur UA1, correspondant au périmètre du cœur de ville historique : suppression de la règle H ≤ L, pour prendre en compte le contexte particulier du tissu de centre-ville (architecture) et l'environnement (densité et renouvellement urbain)</i></p>



















3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	41 527 habitants au 1er janvier 2020
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	23,9 km ² (source diagnostic PLU)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La procédure ne prévoit pas de changement de zonage. La modification ne concerne que des évolutions de règlement et d'OAP, ainsi que la mise à jour des ER

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Veillez trouver ci-dessous, le tableau des surfaces du PLU, dans sa version actuelle, en vigueur :

	UA : 171 ha		UX : 273 ha
	UA1 : 41 ha		UX1 : 29 ha
	UB : 241 ha		AUX : 8 ha
	UB1 : 11 ha		AUDx : 17 ha
	UC : 319 ha		AUDh : 54 ha
	UD : 215 ha		N : 684 ha
	UD1 : 36 ha		Nj : 8 ha
	UD2 : 7 ha		Ne : 44 ha
	UL : 65 ha		A : 182 ha

Il est précisé que le projet de modification n°3 n'a pas d'effet sur la répartition de ces zones.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le PLU en vigueur (modification n°2 du 24 juin 2019) est disponible sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse, à l'adresse suivante : <https://www.bourgenbresse.fr/715-plu-plan-local-d-urbanisme.htm>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Le PLU nécessite d'être modifié à la marge rapidement, au regard :

- de la volonté de la Ville de Bourg-en-Bresse de répondre aux défis de performance et transition écologique et énergétique ;

- des projets de développement urbain en cours d'étude, qui n'étaient pas connus lors de son approbation et/ou de la 2nde modification et qui, bien que conformes aux orientations inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, nécessitent des évolutions à la marge de ce dernier.

Il est à noter qu'en parallèle de cette modification, la Ville de Bourg-en-Bresse se prépare à lancer une PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLU « PLUS GLOBALE ».

Cette évolution plus générale sera l'occasion d'élaborer un bilan sur les principales dimensions du PLU (évolution de la tâche urbaine, logement, stationnement, préservation du patrimoine bâti et paysager) et de décliner de nouveaux objectifs/ projets de développement urbains à venir, proposés par la nouvelle équipe municipale et notamment :

1° Transformer la Ville pour s'adapter aux évolutions climatique

2° Bourg, territoire d'alimentation durable

3° Conforter et valoriser le patrimoine végétal

4° Protéger le patrimoine culturel et historique

5° Œuvrer pour l'attractivité du centre-ville

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/		X	Bourg-en-Bresse est inclus dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Document non remis en cause par la présente modification.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune de Bourg-en-Bresse fait partie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3b)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Cf. annexe 3 : plan du territoire permettant de localiser les différents projets concernés par la présente modification (OAP+ER+espaces identifiés par la servitude paysage)

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Augmentation de 2008 à 2020 (de 40 203 à 41 527 habitants, soit une augmentation de 3,3 % en 12 ans)
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Pas de modification du projet initial approuvé en 2013. Pas d'ouverture de zones à l'urbanisation.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	10,7 % de part de logements vacants en 2017 (source INSEE au 01/01/2020)
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La présente procédure de modification du PLU n'ouvre pas de nouvelle zone à l'urbanisation
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<p>Pas de modification du projet initial approuvé en 2013. Pas d'ouverture de zone à l'urbanisation. Le potentiel de logements identifiés dans le PLU de 2013 reste inchangé.</p> <p>L'urbanisation « possible » des secteurs des OAP, concernés par la présente modification ne vient pas remettre en cause la réflexion globale initiale, retenue à l'échelle de la Ville. Néanmoins, il est prévu que la prochaine modification globale analyse et aborde cette problématique de développement du parc d'habitat, notamment au regard des objectifs du SCOT et du PLH.</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCOT ?	Non
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	La présente procédure de modification du PLU n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :	Sans objet

4.1 Présentation de votre projet	
<ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Les zones d'activités de la commune ne sont pas concernées par la procédure de modification.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<i>La présente modification ne porte que sur la mise à jour de la liste des ensembles paysagers/arbres remarquables et surtout sur le durcissement de la règle de la servitude paysage instaurée dans le cadre du PLU (ancien article L.123-5-7° du CU). Ainsi, le projet de modification n°3 vient augmenter la préservation et la protection du patrimoine végétal de la Ville.</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Un projet de « continuités écopaysagères d'intérêt départemental » (démarche non réglementaire) a été initié par le département de l'Ain , en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturel Rhône Alpes.</p> <p>Aucun impact de la modification simplifiée sur les continuités écologiques.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Aucun impact de la modification simplifiée sur la TVB.</p> <p>Pour information, la trame verte et bleue fait l'objet d'une orientation générale du PADD : orientation générale n°4 où la reconquête de la Reyssouze » apparaît comme un enjeu majeur au même titre que le « maillage de la trame verte et bleue ». Elle est également abordée au travers du rapport de présentation (page 446) et des cartes des corridors des trames verte et bleue (page 447, etc). De plus, les zonages Ne et Nj, notamment permettent de mettre en exergue cette continuité écologique.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		Certaines OAP (Vinaigrerie, Brou-Charmettes) se trouvent dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique, mais la présente modification concerne uniquement des modifications mineures n'ayant pas d'impact direct réel sur les éléments majeurs du patrimoine. Par ailleurs, il convient de préciser que l'ABF continuera de garder un droit de regard sur les futures demandes d'autorisation de construire dans ces secteurs afin de s'assurer du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine et à l'architecture. Pour information, la prochaine modification prévoit de créer un périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR) et un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) (travail en cours, en lien avec l'ABF)
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Les secteurs concernés par la procédure sont situés en dehors des perspectives paysagères identifiées comme à préserver par le SCOT (valeurs paysagères encadrées par le 3.3 du DOO)
Complétez si nécessaire			
Le projet n'engendre pas d'impact négatif sur le paysage ou le patrimoine bâti.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le document d'urbanisme (2013) a été élaboré en parallèle de la mise en place du schéma Directeur d'Assainissement Collectif et de collecte des Eaux pluviales. Les prescriptions en la matière sont

4.6 Ressource en eau			
			maintenues. Ainsi, chaque projet d'urbanisation est subordonné à la vérification que le réseau et les installations soient en mesure de garantir son alimentation en eau dans des conditions de capacité satisfaisantes quantitativement et qualitativement (rapport de présentation page 483)
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La présente modification n'engendre pas d'évolution de population. Par ailleurs, le développement prévisionnel de l'urbanisation (renouvellement urbain naturel) est en adéquation avec la capacité de traitement des réseaux d'eaux usées. La CA3b compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2019 veille à la bonne gestion.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		Le PLU, au travers de son règlement imposant la création et/ou la préservation de surfaces végétalisées (article 13 sur les espaces verts) à toutes les autorisations d'urbanisme a intégré la gestion et la maîtrise de récupération des eaux de pluie. Par ailleurs, l'eau est également prise en compte dans toutes ses contraintes au travers du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	X		L'OAP de la Vinaigrerie et l'OAP du Pont-de-Lyon sont identifiées dans la base de données BASOL et BASIAS. Les contraintes sont d'ores et déjà intégrées dans le PLU, restent applicables et seront prises en compte dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le territoire de Bourg-en-Bresse est concerné par le PPRI de la Reyssouze et de ses affluents, approuvé le

4.8 Risques et nuisances			
			<p>27 avril 2016.</p> <p>Les secteurs concernés par la procédure ne sont pas situés dans le zonage du PPRI et les modifications apportées ne sont pas de nature à avoir un impact sur le risque d'inondation.</p>
Nuisances ?		X	Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<p>Le PLU et notamment sa mise à jour n°2, du 8 février 2017 a pris en compte les arrêtés préfectoraux portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain. Par ailleurs, la Ville a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les infrastructures de transport routières et communales (PPBE) pour la période 2018-2023.</p> <p>Quoi qu'il en soit, ces différents plans sont pris en compte dans le cadre des demandes d'autorisation des droits du sol.</p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p>Une gare TGV/TER est implantée dans le centre-ville de Bourg mettant ainsi Bourg-en-Bresse à 1h50 de Paris, à 1h de Genève et 50 min de Lyon. Ce Pôle d'Echange Multimodal accueille tous les modes de transports (bus, car, train, vélo..). Le service de transports en commun, géré par la Communauté d'agglomération, propose plusieurs lignes de transports en commun (8 lignes) mais également d'autres offres de mobilité (navette de centre-ville gratuite et électrique, transport à la demande et service d'autopartage, vélos en libre-service)</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>		X	<p>Un plan Climat Energie Territorial est en cours d'élaboration (phase diagnostic) par la communauté d'agglomération.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure (arrêté)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Annexe 2 : Examen au cas par cas	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Dossier PLU + PLU consultable sur le site internet https://www.bourgenbresse.fr/715-plu-plan-local-d-urbanisme.htm	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :

Lieu :

NOM : SAINT-ANDRE

PRENOM : Claudie

SIGNATURE

Pour le Maire,
la Maire-Adjointe déléguée
à l'Urbanisme et à l'Aménagement



Claudie SAINT-ANDRE

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

<p>Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple</p>	<p>Clément BOLOMIER Chargé d'études au Pôle Planification-Programmation Urbaine</p> <p>et</p> <p>Sophie LASNE Responsable du Service Stratégie-Opérations et Mobilités Urbaines Direction Aménagement et Services Techniques</p>
<p>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</p>	<p>M. BOLOMIER Clément Mail : bolomierc@bourgenbresse.fr Tél: 04.74.45.70.21</p> <p>Mme Sophie LASNE Mail : lasnes@bourgenbresse.fr Tél : 04 74 45 71 97</p>